



PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE 03/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 Mars 2024 à 20h30**

Convocation : 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES qui donne pouvoir à Claude BERNIARD, Marion KELLER qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Henri HONDET.

Absent : Jimmy MERCIER

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 12/02/2024
2. Convention de mise à disposition du personnel communal vers la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour le fonctionnement de l'ALSH 2024
3. Travaux de remise en état d'un bâtiment public : salle étage ancien Presbytère - charpente

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024 à l'unanimité

II- Convention de mise à disposition du personnel communal vers la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour le fonctionnement de l'ALSH 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, le service des agents techniques de l'école est mis à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Haut Béarn afin d'assurer les missions d'entretien et de service de restauration pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH, garantissant ainsi le bon fonctionnement du service.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de service jointe en annexe et élaborée conjointement avec les services juridiques de l'intercommunalité, afin de définir les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2024 de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn le service des agents techniques de l'école afin d'assurer le service de restauration et l'entretien des locaux pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service de la Commune à la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'année 2024,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III- Travaux de remise en état d'un bâtiment public : salle étage ancien Presbytère - charpente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de remise en état de la salle de l'étage de l'ancien Presbytère, afin de pouvoir mettre à disposition ce local à destination des associations.

Il indique que lors du démarrage des travaux, il a été constaté des problèmes dans la charpente du bâtiment, qui nécessitent des travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité l'entreprise LASSALLE Yannick - 902 Chemin Croix de Dagué 64290 LASSEUBE - qui présente une offre à 28 000 € HT soit 33 600 € TTC, pour la rénovation de la charpente.

Il rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise LASSALLE Yannick pour un montant de 33 600 € T.T.C, et de l'autoriser à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise LASSALLE Yannick présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance